

Document d'information

À partir d'ici, quelles sont mes options?

Si l'aide juridique vous a été refusée et que vous n'avez pas les moyens de vous payer les services d'un avocat, il existe une autre solution. Vous pouvez demander à la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse qu'on vous fournisse un avocat qui sera rémunéré pour vous. C'est ce qu'on appelle une demande de type *Rowbotham*.

Le nom de la demande de type *Rowbotham* provient d'une décision de la Cour d'appel de l'Ontario, soit *R. c. Rowbotham*, [1988] O.J. No. 271, 41 C.C.C. (3d) 1 (C.A. Ont.). Vous trouverez plus de renseignements sur cette décision sur Internet.

Selon la décision rendue dans l'affaire *Rowbotham*, vous avez un droit constitutionnel à l'assistance d'un avocat, s'il est nécessaire d'avoir un avocat pour que le procès soit équitable et si vous avez essayé, en vain, par tous les moyens possibles, d'obtenir un avocat de pratique privée ou un avocat rémunéré par le secteur public pour défendre votre cause.

Si votre demande est accueillie, la Cour suspendra (temporairement) l'instance. Ensuite, le procureur général examinera l'ordonnance rendue par la Cour et décidera si les honoraires d'un avocat devraient être payés dans votre cas. Le procureur général est l'avocat principal du gouvernement. La Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral en ont chacun un. Lequel des procureurs généraux prendra la décision sur le financement des honoraires d'un avocat pour vous représenter dépendra du type d'infraction dont vous êtes accusé. D'habitude, la décision est prise par le procureur général de la Nouvelle-Écosse, mais si vous êtes accusé d'une infraction à une loi fédérale, comme une infraction en matière de drogue, alors la décision relativement au financement reviendra au procureur général du Canada. C'est le procureur général de la Nouvelle-Écosse qui financera l'avocat nommé par suite d'une demande de type *Rowbotham* si votre demande est accueillie, peu importe si vous êtes accusé d'une infraction à une loi fédérale ou non.

Si le procureur général accepte votre demande, vous devrez alors trouver un avocat pour défendre votre cause. Vous ne serez pas tenu de verser vous-même les honoraires de l'avocat, car ceux-ci seront payés pour vous.

Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé que vous obteniez des conseils d'un avocat pour vous aider à formuler cette demande.

Où dois-je présenter ma demande?

L'information exposée dans le présent document ne s'applique qu'aux demandes de type *Rowbotham* présentées à la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse.

Si votre cause sera entendue par la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse, c'est à cette Cour que vous devez présenter votre demande. Si votre cause ne sera pas entendue par la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse, vous devrez alors présenter votre demande à la Cour qui l'entendra.

Par exemple, si votre cause sera instruite par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, vous présenterez votre demande à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et non à la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse. Il en est ainsi parce que les formulaires ou la procédure relatifs à cette demande peuvent être différents à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Si ma demande de type *Rowbotham* est accueillie, que fera l'avocat?

L'avocat vous représentera au procès. Il pourra le faire de plusieurs manières, comme en interrogeant des témoins et en présentant des arguments à la Cour.

Les avocats nommés par suite d'une demande de type *Rowbotham* ne participent généralement qu'au procès. Il est très peu probable que la Cour accepte que ces avocats vous représentent dans une autre partie de la cause. Il en est ainsi parce que le procès est habituellement la partie la plus longue et la plus compliquée d'une affaire, et entraîne donc un risque beaucoup plus important que vous subissiez une iniquité. C'est aussi durant le procès qu'un verdict de culpabilité ou d'innocence est rendu, donc les enjeux sont importants. Pour plus de renseignements, se reporter à la décision ontarienne *R. c. Valenti*, 2010 ONSC 2433.

Les facteurs à l'appui d'une demande de type *Rowbotham* sont expliqués ci-dessous.

Éléments d'une demande

Vous devez convaincre la Cour d'accueillir votre demande. Si votre demande est accueillie, la Cour peut suspendre (temporairement) l'instance jusqu'à ce que vous ayez retenu les services d'un avocat.

Vous devez joindre des éléments de preuve à l'appui de votre demande de type *Rowbotham*. Ces éléments de preuve doivent porter sur au moins deux éléments, soit (1) l'équité du procès et (2) le fait que vous n'avez pas les moyens de vous payer un avocat. Ces éléments sont expliqués en plus de détails ci-dessous.

1. Peut-il y avoir un procès équitable sans avocat?

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles un tribunal peut être d'avis qu'un avocat est nécessaire pour assurer l'équité d'un procès. Vous devriez mentionner ces facteurs dans votre demande. En voici des exemples :

- i. la gravité de l'accusation;
- ii. la possibilité d'aller en prison si vous êtes déclaré coupable;
- iii. la complexité de l'affaire;

- iv. la longueur du procès;
- v. votre niveau d'instruction;
- vi. vos compétences en matière de lecture et d'écriture;
- vii. votre expérience et vos connaissances relativement à la procédure pénale.

Il est important de mentionner ces facteurs dans votre avis de requête, votre affidavit et votre mémoire (ces documents seront expliqués en plus de détails dans la prochaine section, intitulée « Comment présenter ces éléments de preuve à la Cour »).

2. Êtes-vous incapable de vous payer les services d'un avocat?

Il doit être très évident que vous n'avez pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Pour le démontrer, vous devez inclure les types de preuves suivants :

- i. ***Preuve du refus de l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse.*** Vous ne devez pas être admissible à l'aide juridique. Cette preuve doit inclure un appel de la décision initiale de rejeter votre demande d'aide juridique. Pour satisfaire à cette exigence, l'appel aussi doit avoir été rejeté. Voici les étapes qu'il faut suivre pour prouver ce refus de l'aide juridique.
 - a. Vous devrez signer un formulaire de renonciation autorisant la divulgation de renseignements. Ce formulaire vous sera fourni par le procureur général de la Nouvelle-Écosse.
 - b. Ce formulaire autorise l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse à communiquer votre demande d'aide juridique et tous les renseignements financiers y afférents que vous lui avez fournis. Vous devriez aussi remettre à la Cour le résumé du comité d'appel de l'Aide juridique, la décision de ce comité, ou les deux documents, parce qu'ils expliquent pourquoi votre appel a été rejeté.
 - c. L'Aide juridique communiquera une copie de votre demande et des renseignements financiers que vous lui avez fournis au procureur général de la Nouvelle-Écosse et à la Cour provinciale. L'Aide juridique confirmera également au procureur général que vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique.
- ii. ***Vous devez démontrer à la Cour que vous n'avez pas vous-même les moyens de retenir les services d'un avocat.*** Il est important de savoir que le juge examinera le revenu total de votre ménage, et non seulement votre revenu individuel, lorsqu'il décidera si vous avez les moyens de payer les services d'un avocat. Cela signifie que le juge tiendra compte du revenu de votre conjoint ou d'autres membres de votre famille. Le juge examinera de nombreux autres facteurs afin de

déterminer si vous avez les moyens de retenir les services d'un avocat. Les éléments de preuve que vous fournirez devraient porter principalement sur ce qui suit :

- a. vos dépenses, y compris vos dépenses d'entreprise et familiales, ainsi que tous les frais actuels des activités de la vie quotidienne;
- b. les efforts que vous avez faits pour économiser de l'argent afin de vous payer les services d'un avocat depuis que les accusations ont été portées;
- c. toutes vos tentatives d'emprunter de l'argent pour retenir les services d'un avocat, y compris les tentatives d'emprunter de l'argent de vos enfants, de vos parents ou d'autres membres de votre famille;
- d. votre emploi et votre revenu, y compris les tentatives de trouver un emploi ou un emploi supplémentaire afin d'augmenter votre revenu pour être capable de vous payer les services d'un avocat;
- e. votre recherche d'avocats disposés à offrir leurs services à un tarif que vous pouvez vous permettre;
- f. tout ce que vous pouvez vendre ou utiliser afin de réunir des fonds pour vous aider à payer les services d'un avocat;
- g. la valeur de toute autre chose dont vous tirez un avantage financier, même s'il s'agit de quelque chose qui est enregistré au nom d'une autre personne, ou qu'une autre personne détient ou utilise.

Comment présenter ces éléments de preuve à la cour

Pour présenter cette demande et tous les renseignements correctement, il vous faudra remplir certains formulaires dans le contexte de la procédure de la Cour.

Les formulaires nécessaires sont énumérés ci-dessous, et des modèles de formulaires sont joints à la présente fiche de renseignements à titre d'exemples. Veuillez remettre ou envoyer les formulaires dûment remplis à la personne ou à l'adresse indiquée sur ceux-ci. Assurez-vous de remettre ou d'envoyer chaque formulaire au bon endroit. Veuillez également vous assurer de conserver pour vos dossiers une copie de tous les formulaires et de toutes les pièces jointes.

- **Avis de requête** – voir l'appendice XX. Ce document informe la Cour que vous présentez une demande de type *Rowbotham*. C'est dans ce document que vous expliquez pourquoi vous présentez votre demande.
- **Formulaire de renonciation autorisant la divulgation de renseignements** – Il s'agit du formulaire que vous ferez parvenir à l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse pour l'autoriser à divulguer des renseignements ayant trait à votre demande d'aide juridique, y compris la

preuve qu'on vous a refusé l'aide juridique. Ce formulaire vous sera fourni par le procureur général de la Nouvelle-Écosse.

- **Affidavit** – voir l'appendice XX. Un affidavit présente votre témoignage sous serment, ce qui signifie que vous promettez que l'information contenue dans votre affidavit est vraie.

Dans l'affidavit, vous devez inclure l'information relative à votre situation financière. Vous devriez y inclure et y annexer tous les documents appuyant vos déclarations écrites, comme des bordereaux bancaires, des talons de chèque de paie, des déclarations de revenus, des rapports de solvabilité, une liste des comptes bancaires ou des avoirs investis, des demandes de crédit, vos antécédents de travail et vos cotisations syndicales. Vous pouvez également fournir des éléments de preuve supplémentaires lors de l'audition de votre demande de type *Rowbotham*. Un avocat du procureur général pourrait vous poser des questions au sujet des éléments de preuve que vous avez joints à votre affidavit. C'est ce qu'on appelle un contre-interrogatoire. Vous trouverez à l'appendice XX un modèle d'affidavit qui illustre la façon de rédiger un affidavit.

- **Mémoire (*facultatif*)** – voir l'appendice XX. Les éléments de preuve, tels que les faits, doivent être mentionnés dans votre affidavit. Vous pouvez aussi préparer un mémoire, qui est un document similaire à une lettre. Ce document est cependant facultatif. Le mémoire fournit plus de détails sur les raisons que vous avez indiquées dans votre avis de requête (voir ci-dessus ou à l'appendice XX). Il porte principalement sur les facteurs qui expliquent pourquoi votre demande devrait être accueillie. Ces facteurs peuvent comprendre ceux qui sont indiqués ci-dessus, dans la section intitulée « Éléments d'une demande ». En écrivant au sujet de ces facteurs, vous pouvez vous assurer que la Cour saura que vous ne pouvez pas vous payer les services d'un avocat et que vous avez besoin d'un avocat pour bénéficier d'un procès équitable. Vous pouvez inclure les noms d'autres décisions judiciaires qui vous semblent utiles pour appuyer votre cause, mais évitez d'annexer des copies imprimées de celles-ci à votre mémoire.